

**COMITE INTERNATIONAL DE COOPERATION DANS LES
RECHERCHES NATIONALES EN DEMOGRAPHIE (CICRED)**

S T A T U T S
(mis à jour après la révision de 1999)

I - OBJECTIFS ET COMPOSITION

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association dénommée, en français, *Comité international de coopération dans les recherches nationales en démographie (CICRED)*, et en anglais, *Committee for International Cooperation in National Research in Demography*.

Cette association est régie par les lois du pays siège du centre hôte, notamment les lois françaises au moment de l'adoption des présents statuts.

Elle est désignée ci-après sous l'appellation "le Comité".

ARTICLE 2 : Objet

Le *Comité international de coopération dans les recherches nationales en démographie* vise à faciliter la coopération entre les centres nationaux de recherche en démographie, et à encourager la promotion de nouvelles recherches, conformément à la recommandation du groupe d'experts réuni à Lyon du 3 au 11 juin 1971 sur l'initiative de la Division de la Population du Secrétariat des Nations unies.

ARTICLE 3 : Sièg

Le Comité a son siège social dans les locaux qui lui sont alloués par le centre hôte.

Le centre hôte choisi par la première Assemblée générale est l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED), 27 rue du Commandeur, 75675 Paris Cedex 14 (France). Il est transféré au 66bis avenue Jean Moulin, 75014 Paris (France).

Le Centre hôte étant déplacé au 133 Bd Davout, 75980 Paris Cedex 20, le siège du Comité est transféré à la même adresse.

ARTICLE 4 : Composition

Les centres membres

Peut être retenu comme centre membre, un institut, un centre, ou toute autre unité consacrée à l'étude, la recherche, ou la formation en démographie ou autres sujets connexes.

L'adhésion de tout nouveau membre doit être approuvée par le Conseil.

Les centres doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est décidé par le Conseil.

ARTICLE 5 : Radiations

La qualité de membre du CICRED prend fin par :

a) cessation d'activité ;

b) démission ;

c) radiation prononcée par le Conseil pour manquement aux obligations, le membre radié ayant la faculté d'introduire un recours devant l'Assemblée générale.

***II - ADMINISTRATION, GESTION ET ORIENTATIONS
SCIENTIFIQUES***

ARTICLE 6 : Le Conseil

Le rôle du Conseil

Le Conseil se prononce sur les questions concernant l'administration du CICRED, sur les orientations et la politique scientifique du Comité. Il approuve toutes les opérations faites par le Directeur exécutif.

Les affaires du Comité sont administrées par un Conseil de 11 membres.

La composition du Conseil

Le Conseil est composé comme suit :

- 1 - Le président ;
- 2 - Sept centres élus par l'Assemblée générale pour une période de quatre ans en respectant, dans la mesure du possible, la représentation géographique des centres et leur diversité ;
- 3 - Trois membres *ex officio* représentant les organisations suivantes :
 - . la Division de la Population de l'Organisation des Nations unies ;
 - . le Fonds des Nations unies pour la Population ;
 - . l'Union Internationale pour l'Etude Scientifique de la Population.

L'élection des centres

En vue de l'élection du Conseil, il est mis en place un Comité des nominations dans les 12 mois qui précèdent la fin du mandat du Conseil en exercice.

Ce Comité des nominations est composé de trois centres élus par l'ensemble des centres membres du CICRED.

Aucun Centre membre du Conseil en exercice ne peut être candidat à ce Comité des nominations.

Le vote a lieu par correspondance. Le scrutin est dépouillé sous la responsabilité d'un représentant de l'UIESP.

Le Comité des nominations se réunit dans les quatre mois précédant la fin du mandat du Conseil en exercice.

Le Comité des nominations élit son Président.

Tout Centre souhaitant présenter sa candidature au Conseil doit être parrainé par trois autres centres membres.

Les centres membres du Comité des nominations ne peuvent pas être candidats au Conseil.

A partir de l'examen des candidatures qui se seront fait connaître pour l'élection du Conseil, le Comité des nominations établit une liste de 10 centres qu'il propose au suffrage des centres membres. Pour l'élaboration de cette liste, le Comité des nominations peut consulter le Président du Conseil et le Directeur exécutif.

La liste est portée à la connaissance de tous les centres membres du CICRED par voie de circulaire signée par le Président du Comité des nominations.

Le bulletin de vote envoyé aux centres pour l'élection comprend les 10 centres proposés par le Comité des nominations et les autres centres ayant fait acte de candidature.

Le vote a lieu par correspondance. Le scrutin est dépouillé sous la responsabilité d'un représentant de l'UIESP.

Les sept centres qui recueillent le plus grand nombre de voix sont déclarés élus. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort pour départager le(s) dernier(s) centre(s) à élire.

Les membres du Conseil

Un centre élu par l'Assemblée générale doit désigner son représentant ainsi qu'un suppléant parmi son personnel pour quatre ans.

Les réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins tous les ans à l'initiative du Président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Président du Conseil

Le Président du Conseil est élu par l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil doit être une personnalité *scientifique* reconnue dans l'étude de la population.

Les candidats doivent être parrainés par dix centres implantés dans au moins cinq pays différents.

A partir de l'examen des candidatures, le Comité des nominations défini ci-dessus établit une liste d'au moins deux candidats qu'il propose au suffrage des centres membres. Pour l'élaboration de cette liste, le Comité des nominations peut consulter le Président du Conseil et le Directeur exécutif.

La liste est portée à la connaissance de tous les centres membres du CICRED par voie de circulaire signée par le Président du Comité des nominations.

Le vote a lieu par correspondance. Le scrutin est dépouillé sous la responsabilité d'un représentant de l'UIESP.

Le bulletin de vote envoyé aux centres pour l'élection comprend les candidats proposés par le Comité des nominations et les autres personnalités ayant fait acte de candidature.

Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages est déclaré élu.

Le Président du Conseil peut inviter, au titre de participant, sans droit de vote, des experts, selon l'ordre du jour des réunions du Conseil.

Le Président du Conseil représente le CICRED en justice et dans les actes de la vie civile. A la demande de son Président, le Conseil peut, toutefois, déléguer toute autre personne pour assurer la représentation civile du CICRED. Le Président du Conseil exerce ses droits légaux en conformité avec la loi du pays hôte du CICRED.

Le Président du Conseil fait rapport à l'Assemblée générale sur les activités du CICRED pour les quatre exercices écoulés.

Le Président du Conseil peut déléguer toutes les autres fonctions au Directeur exécutif.

Sur la recommandation de son Président, le Conseil pourra choisir l'un de ses membres pour assurer les fonctions de Vice-président.

ARTICLE 7 : Le Bureau

Le rôle du Bureau

Le Bureau est l'organe exécutif en charge des opérations menées par le CICRED.

La constitution du Bureau

Le Bureau du Comité est constitué

- . du directeur exécutif qui exerce les fonctions déléguées par le Président du Conseil ;
- . du membre du Conseil assurant les fonctions de Trésorier ;
- . du membre du Conseil assurant les fonctions de Secrétaire.

Le Trésorier et le Secrétaire sont nommés par le Conseil.

Le Trésorier et le Secrétaire peuvent déléguer leurs fonctions à des personnalités proposées par le Directeur exécutif.

Les réunions du Bureau

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est nécessaire. Il est convoqué par le Directeur exécutif.

ARTICLE 8 : Le Directeur exécutif

La désignation du Directeur exécutif

Le Directeur exécutif est désigné par le directeur du "centre hôte".

Le rôle du Directeur exécutif

Le Directeur exécutif est responsable de la direction scientifique, administrative et financière et des opérations menées par le CICRED. Il/Elle a le pouvoir de recruter ou de congédier un ou plusieurs membres du personnel du CICRED. Il/Elle assiste de droit aux réunions du Conseil, en prépare les dossiers à la demande du Président et en assure le secrétariat.

ARTICLE 9 : Rémunérations

Les membres du Conseil du CICRED ne peuvent recevoir aucune rémunération. Ils peuvent recevoir des remboursements de frais sur justificatifs.

Le Comité a la possibilité de recruter du personnel salarié de tout niveau, afin d'assurer les objectifs précisés dans l'Article 2.

ARTICLE 10 : Assemblée générale

L'Assemblée générale du CICRED se réunit une fois tous les quatre ans et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du Conseil ou sur la demande du quart de ses membres.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du conseil.

L'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale est préparé par le Conseil.

L'Assemblée générale entend pour approbation les rapports du Directeur exécutif, du Trésorier, des Commissaires aux comptes et le rapport général du Président du conseil pour les quatre exercices écoulés.

L'Assemblée générale entend pour approbation le programme d'activités et les moyens de financement proposés par le Directeur exécutif pour les années suivantes.

Elle désigne pour une période de quatre ans deux commissaires aux comptes pour contrôler les comptes présentés par le Trésorier avant l'Assemblée générale.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil.

Sauf dispositions contraires, les délibérations sont prises à la majorité relative des votants. Les votes par délégation ou par correspondance sont admis.

ARTICLE 11 : Le Prix Jean Bourgeois-Pichat*Les bénéficiaires*

Le Conseil peut attribuer un prix dénommé "prix Jean Bourgeois-Pichat" à un centre en reconnaissance pour la qualité de ses recherches.

III - DOTATION, RESSOURCES**ARTICLE 12** : Ressources

Les ressources du Comité se composent :

- 1) des cotisations des centres membres ;
- 2) des subventions du pays siège du centre hôte (y compris les rémunérations des personnels, et les coûts du matériel et des locaux mis à disposition par le centre hôte) ;
- 3) des subventions d'organisations internationales ;
- 4) des subventions d'autres pays ;
- 5) des subventions d'autres centres ;
- 6) de tout revenu dont la perception n'est pas incompatible avec les objectifs du Comité et les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

IV - AMENDEMENT DES STATUTS, TRANSFERT ET DISSOLUTION**ARTICLE 13** : Modification des statuts

Les statuts du Comité peuvent être modifiés par l'Assemblée générale ou par consultation écrite des centres membres.

Toute consultation sur un projet d'amendement des statuts doit être effectuée sur proposition du Conseil, ou sur proposition du dixième des membres en exercice du CICRED.

Le projet d'amendement des statuts doit être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par le Conseil, à moins que la consultation soit effectuée par voie postale.

ARTICLE 14 : Transfert du CICRED

Les locaux du CICRED dans le pays hôte du Comité peuvent être déplacés sous réserve d'approbation du Conseil.

Le choix du pays hôte peut être modifié à la suite d'un vote de l'Assemblée générale ou d'un vote par consultation écrite.

ARTICLE 15 : Durée et dissolution

La durée du Comité est illimitée.

Les membres du Comité peuvent décider la dissolution du CICRED.

Pour être valide la décision doit faire l'objet d'un vote en Assemblée générale ou d'un vote par consultation écrite.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Conseil, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi du pays siège du centre hôte.

ARTICLE 16 : Amendement des statuts, transfert et dissolution

Les décisions concernant les articles 13, 14 et 15 sont prises à la majorité relative des votants.

Les décisions doivent être communiquées sans délai aux services administratifs compétents conformément à la loi du pays hôte.